Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250626-A_2025_003-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

ARRETE DU MAIRE

N°2025/003

Arrêté

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE POUR UN USAGE ALIMENTAIRE

Le Maire de d'Aramon,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le contrat de concession du service public souscrit le 1er janvier 2022 avec VEOLIA,
Vu le rapport établi par VEOLIA en date du 25 juin 2025 actant l'existence d'un dysfonctionnement sur l'un des forages ;
Considérant les analyses effectuées par VEOLIA sur la qualité de l'eau se traduisant par une turbidité supérieure au seuil ;
Considérant l'application d'un principe de précaution et la nécessité de prendre toutes mesures conservatoires afin d'éviter tout risque à la population ;
Considérant enfin qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Il est interdit, à compter du 26 juin 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la consommation de l'eau potable pour un usage alimentaire dans l'ensemble du territoire de la commune d'Aramon.

Article 2 :
Les abonnés du service public au réseau d'eau potable, commerçants, restaurateurs et toute personne concernée sont tenus de ne pas utiliser l'eau concernée pour la préparation des aliments, la boisson, ou tout autre usage alimentaire.

Article 3 :
Les services municipaux sont chargés de diffuser largement le présent arrêté et de prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer l'application.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux publics de la commune et transmis aux services compétents.

Article 5 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet.

Fait à Aramon, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pascale PRAT

